



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2025- 048
Date :

22 JAN. 2025

Mis en ligne le :

22 JAN. 2025

Objet : Abroge et remplace l'arrêté municipal n° PA 2024-597
Création d'emplacements réservés PMR

Lieu : Parking Les Ormeaux 1, bâtiment Durance 5, rue Bosco
N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1, R417-10 et R417-11 ;
Vu le code pénal ;
Vu les décrets du 21 décembre 2006, n°2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées et n°2006-1658, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2024-597 du 29 juillet 2024 portant création de deux emplacements de stationnement destinés aux véhicules transportant des personnes handicapées ou à mobilité réduite ;
Considérant la décision de la ville de déplacer les emplacements de stationnement PMR ;

ARRÊTE

Article 1

Deux emplacements de stationnement, réservés aux véhicules transportant des personnes handicapées et à mobilité réduite sont créés sur le parking les Ormeaux 1 - bâtiment la Durance 5 (suivant le plan en annexe).

Article 2

La disposition mentionnée à l'article 1, est applicable dès la mise en place du traçage et de la signalisation réglementaire horizontale et verticale, par la direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation.

Article 3

Les utilisateurs de ces places réservées doivent être porteurs d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, ou un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC).

Article 4

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par le code de la route.

Article 5

L'arrêté municipal n° PA 2024-597 du 29 juillet 2024 est abrogé.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,



Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée à la gestion des espaces publics,
Mobilité, Voirie et propreté

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Lalia ATTAF', is written over the typed name and title.



ANNEXE : PLAN

